

Présentation "Spécial Campagne de financement annuelle 2007"

Vous trouverez dans cet envoi un Mémo-AF qui a comme sujet principal : la campagne de financement pour l'année 2007. Dans ce Mémo-AF spécial vous y trouverez la présentation de notre nouveau thème pour les années 2007 et 2008, ainsi que la présentation des outils. Il y a aussi quelques 'trucs' pour aider à réussir votre prochaine campagne. Une page est consacrée aux dons planifiés.

Ce Mémo-AF est accompagné d'un exemplaire de la nouvelle affiche de la campagne 2007 et de cinq signets en grand format. Ce carton de publicité est un nouvel outil que vous pouvez ajouter à votre envoi postal, ou laisser facilement dans la boîte aux lettres.

Vous verrez peut-être à quelques endroits de grands panneaux publicitaires de quatre pieds par huit pieds avec le slogan "Donnons cette Foi". En 2007, il s'agit d'un test avec quelques paroisses pour voir l'effet de ces grands panneaux. Si l'expérience est concluante, toutes les paroisses intéressées pourront en commander en 2008.

Bonne campagne !

Martin Gauthier, Service-conseil en financement et en dons planifiés
418 688-1211 poste 209, martin.gauthier@diocesequebec.qc.ca

Un thème interpellant : Donnons cette Foi !

Le thème choisi souligne la mission fondamentale de la paroisse, l'évangélisation. Le visuel évoque aussi l'intérêt suscité par la question du patrimoine religieux. L'image du grand-père aidant son petit-enfant à dessiner l'église rappelle la transmission de la foi et l'image de l'église insérée dans un milieu fait le lien avec le patrimoine religieux à conserver et à valoriser. Les portes ouvertes de l'église rappelle que la paroisse est un lieu d'accueil, de vie fraternelle et de charité, de témoignage et partage de la Parole, de vie de prière et de célébration de la foi.

L'affiche et le signet

Le Service des communications et le Service conseil en dons du Département des fabriques vous encouragent à utiliser le visuel et le thème. Il est utilisé sur deux supports publicitaires : L'affiche couleur (22" x 34") et un signet grand format. Ce signet recto-verso présente, de façon globale, les raisons de donner à sa paroisse.

L'affiche et le signet ont été conçus de façon à ce que chaque fabrique puisse y apposer ses coordonnées pour le personnaliser. En effet, vous trouverez pour le signet, au bas du côté verso, un espace suffisant pour y coller une étiquette d'adresse. Le bas de l'affiche peut être également personnalisé selon les besoins.

L'affiche et le signet sont disponibles gratuitement et en quantité. Cependant les frais de livraison sont exigibles. Il s'agit tout simplement de communiquer avec le service de l'imprimerie des Services diocésains (688-1211, poste 245).

Le dépliant

Seul un modèle de base est disponible en format "Word" sur l'Internet. Ce modèle présente de façon générale l'oeuvre de la paroisse et les types de campagnes de dons. Pour l'utiliser efficacement, il faut y ajouter une lettre ou un dépliant d'information sur les besoins, les projets et les activités locales de la paroisse ou de l'unité pastorale.

Le visuel

Le visuel peut être récupéré sur l'Internet. Pour obtenir un format spécial de l'image, communiquez avec le Service des communications. Nous vous encourageons fortement à utiliser le visuel et le thème dans vos documents de sollicitation.

Soutien

Divers documents sont disponibles sur l'Internet : www.diocesequebec.qc.ca/fabriques/dons/outils_promo_annuels.htm. Communiquez avec Martin Gauthier pour toutes questions et commentaires.



CAMPAGNE PUBLICITAIRE DE SOUTIEN dans les MÉDIAS du 21 avril au 6 mai 2007

La campagne publicitaire sera aussi menée dans les hebdomadaires, les quotidiens et les radios. Pour l'imprimé, le visuel sera utilisé. Considérant que le lectorat des hebdomadaires est plus réceptif pour des raisons d'intérêt local et de proximité, il y aura augmentation des fréquences de parution dans les hebdomadaires. Idem, pour la campagne publicitaire radiophonique.

Les cinq étapes d'une campagne de financement par dons sont:



Étape 1

- Se concerter avec les paroisses sur les actions communes pour une campagne de financement pour la Capitation ou la C.V.A..
- Recrutement d'un responsable de campagne et d'un comité de campagne.
- Identification des besoins et des objectifs.
- Élaboration du plan d'action avec échéancier.

Étape 2

- Préparer un plan de communication: Conception et rédaction du matériel pour la campagne de dons, du carton de souscription, etc.
S'il y a lieu : Consultation sur le choix d'un président d'honneur,
- Commande du matériel publicitaire
- Recrutement des bénévoles pour la sollicitation.
- Préparation de la sollicitation porte-à-porte, découpage des routes, recrutement des chefs de secteurs et organisation de leur formation.

Étape 3 (À la veille de campagne)

- Préparation de la mise en enveloppe par des bénévoles.
- Préparation des feuilles de route pour les personnes sollicitées.
- Envoi postal aux immeubles qui ne peuvent être visités.
- Envoi de la publicité pour les journaux.
- Installation d'affiches publicitaires dans toute la paroisse.
- Mise en place d'un thermomètre.

Étape 4 : Temps de la campagne de financement

- Lancement public de la campagne
- Publicité et promotion de la campagne.
- Sollicitation, porte-à-porte, "blitz", etc.
- Utilisation du thermomètre pour annoncer les premiers résultats.

Étape 5

- Évaluation des résultats
- Pour la Capitation ou la C.V.A., planification si nécessaire, d'un temps de relance (téléphonique, écrite, etc.).
- Remerciements aux donateurs et aux bénévoles qui ont participé à la campagne de financement.

Vous trouverez d'autres idées pour faire une bonne campagne dans ce guide : http://www.diocesequebec.qc.ca/fabriques/pdf/guide_campagne_annuelle.pdf

Comment et quand les fabriques font leur campagnes principales de financement ?

113 fabriques utilisent la formule de la CVA et 106, celle de la Capitation avec une ou deux autres souscriptions.
56 fabriques réalisent leur campagne en janvier ou à l'automne.
163 fabriques font leur campagne à la fin d'avril et au début de mai.

Sur l'Internet et le CDrom

<http://www.diocesequebec.qc.ca/fabriques/>
Les documents sont disponibles sur le site Web, à la page du Département des fabriques. Ils le seront également sur le prochain CDrom qui sera livré par le Département de l'informatique.

L'affiche

Modèle de dépliant

Texte "Pourquoi donner"

Guide pour une campagne annuelle

Décret sur la capitation

Dates

Exemple de calcul des crédits d'impôt pour un don

Dans le logiciel des donateurs:

Reçus de charité selon les exigences de l'ADRC

Modèle de carton de souscription



Comment construire un bon dépliant pour notre publicité

Éléments d'un dépliant-type - 4 volets

1^{er} volet - Le message de l'Église

- Un message simple et signé.
- Un témoignage sur les oeuvres de la fabrique
- Une présentation sur la mission de l'Église et de la communauté paroissiale (Énoncé de mission)

2^e volet - Les principales activités et services de l'organisation paroissiale

- Rappel des principales activités et services pastoraux pour la communauté chrétienne et la population du territoire desservi par la paroisse.
- Quelques mots sur les immeubles, le patrimoine artistique, le cimetière, etc.

3^e volet - Besoins financiers et l'objectif

- Des besoins chiffrés à l'aide du budget et des résultats financiers
- Définir le % d'augmentation demandé pour l'année

4^e volet - La reconnaissance et les remerciements

- Souligner comment et où les paroissiens seront reconnus pour leur geste de soutien.

N.B.: Ne pas oublier de parler des dons planifiés

**La campagne média aura lieu
du 21 avril au 6 mai 2007**

Don demandé pour la Capitation
Le don de capitation est fixé à 50\$ par adulte catholique pour les années 2007 et 2008.

Les dons planifiés: Questions et réponses

Qu'est-ce qu'un don planifié ?

Il s'agit tout simplement d'un don qu'une personne prévoit faire dans l'avenir. Les dons planifiés font partie de la planification financière et successorale d'une personne. Ils peuvent prendre diverses formes, Habituellement la personne qui veut prévoir un don, consulte son planificateur financier qui la conseillera dans les diverses formes de dons et avantages fiscaux disponibles.

La planification d'un don à la fabrique permet de bénéficier d'avantages fiscaux substantiels tout en participant à l'œuvre pastorale de l'Église.

Pourquoi des paroissiens et paroissiennes pourraient avoir le goût de planifier un don ?

- Pour assurer la pérennité de l'œuvre de l'Église et de ses paroisses pour les prochaines générations.
- Pour participer à l'évangélisation dans son milieu.
- Pour soutenir la vie et les projets de sa communauté.
- Pour sauvegarder le patrimoine bâti de sa paroisse.
- Pour bénéficier d'avantages fiscaux pour soi et sa succession.

Quel est le meilleur moment pour mettre sur pied un programme paroissial de dons planifiés ?

Le plus tôt possible ! Même si nous nous occupons comme fabrique de paroisse du présent, il faut aussi penser à l'avenir financier de notre communauté paroissiale. Les dons planifiés sont une solution pour assurer un revenu dans l'avenir et à long terme.

Divers sondages montrent que les paroissiens et paroissiennes et la population en général, ne sont pas encore suffisamment informés que prévoir un don dans une planification financière personnelle donne de nombreux avantages fiscaux qui permettent de soutenir l'œuvre paroissiale tout en assurant la sécurité financière de ses proches. Si une fabrique veut, comme oeuvre religieuse, recevoir de plus en plus des legs, des assurances vie et des dons importants, il faut dès à présent informer, sensibiliser et convaincre.

Les dons d'actions, est-ce possible ?

Oui. De plus, depuis mai 2006, les gouvernements, fédéral et provincial, ont enlevé l'imposition sur le gain en capital pour le don d'un titre coté en bourse. Ceci pourrait être avantageux pour les donateurs et pour une fabrique. Cet avantage fiscal peut être utilisé pour la campagne annuelle de dons, mais surtout dans le cadre du programme paroissial de dons planifiés.

Qu'est-ce que le règlement 8 ?

Il s'agit en fait de quatre choses:

- 1- La politique de la fabrique d'acceptation des dons.
- 2- La politique de la fabrique de capitalisation des dons.
- 3- Le code d'éthique de la fabrique au sujet des dons.
- 4- La façon de s'organiser comme fabrique pour promouvoir et convaincre les gens à donner à la fabrique. C'est que nous appelons un programme paroissial de dons planifiés.

Que se passe-t-il lorsqu'une fabrique reçoit un don testamentaire ?

La fabrique reçoit un legs de 50 000 \$ en argent. Elle a adopté le règlement 8 et conséquemment possède son programme de dons planifiés.

Premièrement, la fabrique doit accepter ou non le legs. Si toutes les conditions sont favorables la fabrique l'accepte et émet un reçu de dons de charité à la succession, à la réception du don.

Deuxièmement, comme indiqué dans le règlement numéro 8, politique de capitalisation, vous devez capitaliser 80% de l'argent reçu pour une période minimale de 10 ans. Ce capital est géré par le comité de placements de la fabrique (idéalement dans des placements diversifiés pour diverses périodes de temps comme des CPG, fonds d'obligation, fonds d'action, etc.). La fabrique consulte et confie à l'institution financière de son choix son capital. Cette institution a, tout comme la fabrique, l'obligation de respecter le code civil et la Loi sur les fabriques concernant l'exigence d'avoir des placements présumés sûrs..

Troisièmement, le règlement numéro 8 demande à la fabrique de capitaliser 20% de l'argent reçu dans un fonds inaliénable, c'est-à-dire permanent. Pourquoi faire cela ? Tout simplement parce qu'un des buts poursuivis par la programme de dons planifiés est de constituer un fonds important qui donnera dans l'avenir un revenu annuel à l'aide des intérêts. Ce fonds de 20 % peut être administré directement par la fabrique ou être versé dans un fonds FAQ de la Fondation communautaire du Grand-Québec.

Enfin, si la fabrique n'a pas adopté le règlement 8, n'a pas un programme paroissial de dons planifiés et qu'elle reçoit un legs, rien ne l'empêche de procéder comme décrit ci-haut. Encore là, en vertu de la Loi sur les fabriques (18K et 26E), celle-ci a l'obligation d'obtenir l'autorisation de l'Évêque. Communiquez avec le Service-conseil en financement et en dons planifiés pour plus d'information.

Politique de placement

Il est encore temps de donner le nom de votre fabrique pour le projet pilote concernant les politiques de placement. Ce type de politique aide les administrateurs actuels et futurs à mieux gérer les avoirs d'une fabrique.

Pour ce projet pilote, nous avons besoin d'environ cinq (5) fabriques volontaires qui auront, durant l'année, trois (3) rencontres avec un consultant et moi, afin de construire une politique de placement qui leur soit propre. Idéalement, les fabriques visées pour ce projet pilote doivent avoir des placements de 100 000\$ et plus.

N'hésitez donc pas à contacter pour ce projet pilote, Martin Gauthier, Service-conseil en financement et en dons planifiés, 688-1211 poste 209

Trois ordonnances diocésaines

Les ordonnances diocésaines concernant le personnel pastoral des paroisses sont maintenant disponibles. Celles-ci sont disponibles sur l'Internet à l'adresse "<http://www.diocesequebec.qc.ca/fabriques/>"

- 1- Ordonnance relative au traitement des ministres ordonnés 2007 CM(07)19
- 2- Ordonnance relative au traitement des agentes et agents de pastorale mandatés en paroisse 2007 CM(07)20
- 3- Politique d'engagement par une fabrique d'une agente ou d'un agent de pastorale CM(07)20A

CSST et bénévolat

Le Département des fabriques a été informé, par lettre datée du 17 novembre 2006 de l'AECQ, qu'à compter du 15 mars 2007, l'entente de 1985 entre la CSST et l'Assemblée des évêques catholiques du Québec devient caduque. Une nouvelle entente entrera alors en vigueur.

Les fabriques de paroisse doivent dorénavant évaluer le nombre d'heures de bénévolat pour calculer la prime à payer à la CSST. Rappelons qu'un bénévole, à qui on a confié une tâche et qui malheureusement se blesse, sera indemnisé sur la base de son salaire, peu importe son âge. Si le bénévole ne travaille pas, ou s'il est bénéficiaire de rentes de retraite, il sera indemnisé sur la base du salaire minimum. La personne retraitée continuera donc de recevoir ses rentes de retraite ainsi que l'indemnisation de la CSST basée sur le salaire minimum.

La nouvelle unité de classification en 2007 pour les fabriques de paroisse est 61100 et le taux est de 1,48 \$ pour 2007.

Pour plus de détail, lire la lettre du Département disponible sur l'Internet.

Rappel des dates et lieux pour la formation de base des membres des AF

Inscription **obligatoire** auprès de France Ruel, 688-1211 #247

Pour qui ?

PrésidentE, marguillière et marguillier, secrétaire de l'AF

Quand et où ?

En soirée, 19h30 à 21h30 pour:

Charlevoix

24 janvier 2007, au sous-sol de l'église St-Étienne, La Malbaie

Région de Québec et Côte de Beaubré

31 janvier, à la Maison des services diocésains, local 153

Portneuf

7 février, au sous-sol de l'église Ste-Agnès, Donnacona

Lotbinière, Bois-Francs et Amiante

15 février, au sous-sol du presbytère La présentation, Thetford-Mines

Chaudière

22 février, salle Curé Denis Morin, Beauceville (Ouest)

Rive-Sud

28 février, sous-sol de l'église Christ-Roi à Lévis



Saviez-vous que....

Suite à la présentation des budgets 2007 des oeuvres des fabriques de paroisse,

- 1- qu'il y a en 2007, 219 fabriques de paroisse, 4 paroisses ayant un statut juridique particulier, 11 dessertes et 3 chapelles paroissiales,
- 2- 23 fabriques prévoient être en déficit dans leurs opérations régulières,
- 3- 119 fabriques prévoient réaliser des travaux majeurs sur leurs immeubles pour un budget de 9,2M \$,
- 4- que le personnel pastoral prévu dans les prévisions en 2007 est le suivant:
 - 104 prêtres à temps plein et 38 à temps partiel
 - 62 agentEs à temps plein et 12 à temps partiel
 - 6 intervenantes à temps plein et 64 à temps partiel
 - 5 personnes en pastorale jeunesse,
- 5- que les fabriques prévoient employer,
 - à titre de gérantE de fabrique: 3 personnes à temps plein et une personne à temps partiel comme bénévole,
 - pour le secrétariat et la comptabilité: 88 personnes à temps plein et 150 à temps partiel
 - pour le service de la cuisine et de l'entretien ménager: 31 personnes à temps plein et 78 à temps partiel
 - pour les services d'appariteur, d'entretien général et de maintenance: 78 personnes à temps plein et 154 à temps partiel
 - pour les services pour l'orgue et les chœurs: 7 personnes à temps plein et 100 à temps partiel

Columbarium

Plusieurs fabriques prévoient aménager un columbarium. Quelques points à noter:

- Un columbarium (sous forme de monument ou de bâtiment) est installé normalement sur le terrain du cimetière.
- Il faut consulter le Département du bâtiment au tout début des démarches en vue de sa réalisation.
- Plusieurs fabriques procèdent par la méthode de "magasinage" auprès des fournisseurs. Cela est possible mais il est toujours nécessaire au point de départ de fixer son budget, de déterminer le genre de columbarium envisagé, de fixer le nombre de niches et d'établir un plan d'affaire. Il est préférable cependant de procéder par appel d'offre après avoir établi un devis clair de ce qu'on veut voir réalisé.
- Lors de la présentation des décisions au Comité des résolutions, toujours fournir la description des démarches, le plan d'aménagement et le plan d'affaire.
- Quelques fabriques souhaitent l'aménagement du columbarium à même l'église. Il y a des règles de droits de l'Église. Consultez la Chancellerie pour connaître clairement les conditions (par exemple aucun accès direct avec le lieu de culte n'est permis)
- Le droit de l'Église (Can. 1205-1207) indique que seul l'Évêque peut procéder à sa bénédiction. Consultez la Chancellerie pour plus de détail.

